

*Convention de partenariat pour la mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents
« A petits pas »
Annexe n°1 relative au projet*

1. Objectifs poursuivis par l'ASEI

La création du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) dénommé « A petits pas » doit permettre d'accueillir, de manière libre, anonyme et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

La structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés (cf. Annexe 2 à la convention) par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est conçu comme un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographiquement intergénérationnel ou culturel.

2. Principes d'intervention de l'ASEI

- L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent : pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants : le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le LAEP ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L. 226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;

- la gratuité est retenue. La fréquentation du LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement.
- Les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils : les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

3. Conditions de fonctionnement et d'encadrement

A. Le public accueilli et l'information des familles

L'ASEI veille à accueillir en priorité de jeunes enfants âgés dès leur naissance et jusqu'à six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Les futurs parents pourront aussi être accueillis.

Les assistants maternels, qui la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (RAM), lorsqu'il en existe sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans la structure.

B. Le travail en partenariat et/ou réseau

L'ASEI met en place un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire.

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité du LAEP et d'en dresser le bilan ;
- organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants.

C. L'équipe d'accueillants

L'ASEI dote le lieu d'accueil d'une équipe de professionnels répondant en termes de formation aux prescriptions de la matière :

- A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public.
- Un accueillant est un professionnel (salaire du LAEP ou mis à disposition). Les accueillants doivent être formés à l'écoute et à la posture professionnelle d'accueillant en LAEP. Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision.
- Une formation à la posture d'accueillant en LAEP est nécessaire quelque soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

- La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et, si possible, équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes parmi l'équipe d'accueillants).
- La neutralité des accueillants s'exprime par une attitude discrète, compréhensive, une absence de jugement et de questions intrusives.

Les accueillants participent à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision.